Libertés : libertés individuelles, libertés collectives et droits fondamentaux

Fiche méthode

(EMC 4e · L'État de droit et les libertés)

La démarche pour analyser une situation ou un texte

1. Je repère le droit ou la liberté en jeu. Agir, croire, s'exprimer, se réunir, posséder, ne pas être enfermé, ne pas être maltraité ?

2. Je cherche le texte qui le garantit. DDHC (1789), DUDH (1948), CIDE (1989), loi française ; je cite l'article.

3. Je qualifie. Liberté individuelle ou collective ? Droit lié à la dignité, sans exception ? Quel caractère est nié (universel, inaliénable, imprescriptible, indivisible) ?

4. Je conclus. « Ce droit est respecté / violé **parce que**… », en rappelant ses limites fixées par la loi.

Le réflexe — un droit de l'homme ne se mérite pas, ne se vend pas et ne s'efface pas ; seule la loi peut en encadrer l'exercice.

Cas 1 · Quel caractère est nié ?

Réflexe — réservé à certains, vendu, effacé par le temps, échangé contre un autre ?

Exemple. Un pays réserve la liberté d'expression aux membres du parti au pouvoir.

Un droit de l'homme vaut pour tous, quelles que soient les opinions : le réserver à certains nie son caractère **universel**.

Attention — une signature ne rend pas valable l'abandon d'un droit inaliénable.

Cas 2 · Lire la DDHC

Réflexe — préambule = pourquoi écrire les droits ; article 2 = les quatre droits naturels.

Exemple. Un préfet fait garder dans une caserne, sans juge ni accusation, des opposants à un projet de barrage.

Ils sont enfermés hors des cas prévus par la loi : la **sûreté** (article 2) est violée.

Attention — l'égalité est à l'article 1, pas dans la liste de l'article 2.

Cas 3 · Situer et lire la DUDH

Réflexe — ONU, 1948, « tous les êtres humains », « sans distinction aucune ».

Exemple. Dans un pays, l'université est réservée aux hommes.

Distinction fondée sur le **sexe** : contraire à l'article 2 de la DUDH, et au droit à l'éducation (article 26).

Attention — une déclaration n'oblige pas juridiquement : ce sont les traités ratifiés qui obligent.

Cas 4 · Quel article de la CIDE ?

Réflexe — décision → 3 ; s'exprimer → 13 ; s'associer, se réunir → 15 ; s'informer → 17.

Exemple. Des élèves de 4e tournent un court métrage sur l'histoire de leur quartier et le projettent au collège.

Ils répandent des idées sous une forme artistique : **liberté d'expression** (article 13), dans les limites de la loi.

Attention — l'intérêt de l'enfant est « primordial », pas « unique ».

Cas 5 · Individuelle ou collective ?

Réflexe — peut-on l'exercer seul ?

Exemple. Des chauffeurs de bus fondent un syndicat pour défendre leurs horaires.

Il faut agir avec d'autres : **droit syndical**, liberté collective (Préambule de 1946, alinéa 6).

Attention — une liberté collective appartient à chacun : nul ne peut être forcé d'adhérer.

Les pièges

- Confondre la DDHC (1789, Assemblée française, 17 articles) et la DUDH (1948, ONU, 30 articles).
- Croire que « inconditionnel » veut dire « sans limite » : la loi encadre l'exercice des libertés.
- Classer la liberté d'expression parmi les libertés collectives parce qu'on s'adresse aux autres : on l'exerce seul.
- Penser qu'une déclaration oblige les États comme un traité ratifié.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).